

C O N S E I L M U N I C I P A L

GB/EA



Annexe à la délibération n° 2026-83
du CM 4 en date du 12.10.2026



Le Maire,

Jean-François BRISSET

R E U N I O N

N° 3 du 22.06.2026

43 questions, numérotées 2026-40 à 2026-82

P R O C E S - V E R B A L

1	Jean-François	BRISSET
2	Armeline	SALLIOT
3	Axel	MOREL
4	Pauline	DUCHESNE
5	François	LEPRINCE
6	Emmanuelle	BERGOT
7	Frédéric	GAUCHÉ
8	Chantal	GAUMER
9	Georges	LAVIGNE
10	Andrée	DUVAL
11	Jean-Claude	CHEVIGNY
12	Anne-Marie	MORIN
13	Catherine	HAVAS
14	Stéphane	BÉNIS
15	Sylvie	GONTIER
16	Valérie	GAUTRIN
17	Sonia	ROINEL
18	Amar	DIABI
19	Sylvie	DUFOUR
20	Mohammed	DIABI
21	Alexandra	PORÉE
22	Tâm	NGUYEN
23	Luca	PEYRELADE
24	Agathe	VERGER
25	Romain	LANGLOIS
26	Hugo	PIOLINE
27	Laurent	JUMELINE
28	Gaëlle	PIOLINE
29	Cémile	YANAR
30	Leïla	HARDY
31	Jérémy	PRÉVOST
32	Lori	HELLOCO
33	Jean-Marc	REMANDE

Secrétaire de séance	Ameline SALLIOT
Horaires et participation	Voir page suivante
Service de l'Assemblée	Christophe ALLIGNÉ Gwendall BALBOT

La Secrétaire de séance

Ameline SALLIOT



Le Maire,

Jean-François BRISSET

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-		
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 3 DU 22 JUIN 2026
43 questions, numérotées de 2026-40 à 2026-82

DELIBERATION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BRISSET, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Armeline SALLIOT, Axel MOREL, Pauline DUCHESNE, François LEPRINCE, Emmanuelle BERGOT, Frédéric GAUCHÉ, Chantal GAUMER, Georges LAVIGNE,

Conseillers : Andrée DUVAL, Jean-Claude CHEVIGNY, Anne-Marie MORIN, Catherine HAVAS, Stéphane BÉNIS, Sylvie GONTIER, Valérie GAUTRIN, Sonia ROINEL, Amar DIABI Sylvie DUFOUR, Mohammed DIABI, Alexandra PORÉE, Tâm NGUYEN, Luca PEYRELADE, Agathe VERGER, Romain LANGLOIS, Hugo PIOLINE, Laurent JUMELINE, Gaëlle PIOLINE, Cemile YANAR, Leïla HARDY, Jérémy PRÉVOST, Lori HELLOCO et Jean-Marc REMANDE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Luca PEYRELADE	Armeline SALLIOT	Ensemble de la séance
Amar DIABI	Axel MOREL	

Absent : Sylvie DUFOUR

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2026-40 à 2026-62	30	32
	2026-63	30	25
	2026-64 à 2026-82	30	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
16.06.2026	19 H 03	Armeline SALLIOT	20 H 35	23.06.2026	26.06.2026

C.M. 3 DU 22 JUIN 2026

JS

SOMMAIRE

N° d'ordre	Objet de la délibération	N° de délibération
	MAIRE	
1.	Conseil Municipal - Procès-Verbal de la séance du 20 avril 2026 – Approbation	2026-40
2.	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal	2026-41
	POLE 1	
	CULTURE – JUMELAGE - MÉMOIRE	
3.	Musée du château de Flers – Concours de déguisement 2026	2026-42
4.	Musée du château de Flers – Tarifs 2026	2026-43
5.	Festival Art Sonic - Convention tripartite - Avenant n°1	2026-44
6.	Eskape festival - Convention tripartite 2026	2026-45
7.	Réseau des Arts Vivants Electriques - Convention de financement 2026	2026-46
	VIE ASSOCIATIVE - SPORT	
8.	Organisation d'un cirque de Noël par le Cirque-Théâtre Tempo – Convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention	2026-47
9.	Vie associative – Intégration du réseau d'appui à la vie associative locale Guid'asso – Labellisation « Orientation »	2026-48
	POLE 2	
	EDUCATION	
10.	Ecoles – Accueils et activités Périscolaires – Tarifs au 1 ^{er} septembre 2026	2026-49
11.	Education et citoyenneté – Conseil municipal des jeunes - Création	2026-50
	POLE 3	
	VOIRIE – HABITAT - PATRIMOINE	
12.	Instruction et délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol : Délégation à Flers Agglo	2026-51
13.	Projet Plancaïon – Aménagement de trottoir – Convention Foncière entre SODIFLERS, la ville de Flers et SONEN	2026-52
14.	Mise en souterrain des équipements de communications électriques établis sur appui Orange	2026-53
	POLITIQUE DE LA VILLE – ECOLOGIE DU QUOTIDIE ET MOBILITÉS DOUCES	
15.	Programme de construction de logements - La Bissonnière – Voiries – Dénomination	2026-54
16.	Flers – Quartier Saint-Michel – Immeuble Coty – Lots N° 4 à 8, 20, 26 à 32 et 37 – Cession à Logissia	2026-55

	SÉCURITÉ - PROPRETÉ	
17.	Police municipale – Armement - Evolution	2026-56
	POLE 4	
	FINANCES – MARCHES PUBLICS	
	<u>Finances</u> <u>Compte administratif 2025</u>	
18.	➤ Acquisitions et cessions – Bilan	2026-57
19.	➤ Budget général	2026-58
20.	➤ Budget annexe Lotissement	2026-59
21.	➤ Budget général et budget annexe - Affectation du résultat de fonctionnement	2026-60
22.	Comptes de gestion 2025	2026-61
23.	Budget général 2026 – Créances éteintes	2026-62
24.	Budget général 2026 – Décision modificative n°1	2026-63
25.	Approbation du règlement budgétaire financier – M57	2026-64
26.	Désignation des membres de la CLECT	2026-65
	<u>Marchés publics</u>	
27.	➤ Groupement de commandes permanent Ville de Flers / Flers Agglo – Marché public relatif à la fourniture d'ordinateurs, de petit matériel informatique et de matériel de téléphonie – Lancement de la consultation et autorisation de signature	2026-66
28.	➤ Entretien des espaces verts – Lancement de la procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché public	2026-67
29.	➤ Groupement de commandes permanent pour l'achat de fournitures et services – CAO et COMAPA - Election	2026-68
30.	➤ Groupement de commandes pour le déploiement de la vidéo protection – CAO et COMAPA - Election	2026-69
31.	➤ Groupement de commandes permanent pour les travaux – CAO et COMAPA - Election	2026-70
32.	➤ Groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts – CAO et COMAPA - Election	2026-71
33.	➤ Marché de services de téléphonie mobiles – RESAH – Adhésion - Groupement de commandes Flers Agglo et Ville de Flers – Constitution CAO et COMAPA - Election	2026-72
34.	Délégation de service public du réseau de chaleur pour la distribution d'énergie calorifique du quartier Saint-Sauveur – Avenant N°4	2026-73
	<u>Gestion du patrimoine bâti</u>	
35.	EHPAD JB Lecornu – Bail emphytéotique administratif – Convention de gestion – Avenant - Signature	2026-74
	COMPÉTENCES NON DÉLÉGUÉES	
	<u>Personnel communal</u>	
36.	➤ Emplois permanents – Tableau des effectifs : modification 2026-04	2026-75
37.	➤ Instauration de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services	2026-76
38.	➤ Emploi des personnes handicapées - Rapport 2025	2026-77

39.	➤ Instauration indemnité de mise sous pli de la propagande électorale	2026-78
	<u>Elus</u>	
40.	➤ Compte administratif général 2025 – Elus municipaux – Droit à la formation – Bilan et débat annuel	2026-79
41.	➤ Elus municipaux – Crédit d’heures - Majoration	2026-80
	<u>Représentations permanentes</u>	
42.	➤ Structures sociales et de santé	2026-81
43.	➤ Enseignement public	2026-82

PREAMBULE**Monsieur Le Maire**

Un point climatique pour commencer ce Conseil. La préfecture a annoncé le passage en vigilance canicule rouge aujourd'hui et les premières dispositions ont été prises. Notamment des actions mises en œuvre par le CCAS à destination des personnes vulnérables.

Concernant les écoles nous avons fait le choix de les laisser ouvertes mais les parents qui le souhaitent et qui le peuvent sont appelés à garder les enfants à la maison.

La fête de la musique hier soir c'est très bien passée.

Concernant les activités sportives, elles sont interdites.

Ces évènements nous appellent tous à la responsabilité qui passe aussi par le fait de prendre soin des personnes vulnérables.

RAPPORT

présenté par

Jean-François
BRISSET

Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				1	2026-40

OBJET	CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026 - APPROBATION
-------	--

TD/JS

Chers Collègues,

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, a fixé un cadre juridique au procès-verbal des assemblées municipales en précisant notamment le délai dans lequel il devait être adopté et en fixant les modalités de sa publicité :

« (...) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, **est arrêté au commencement de la séance suivante**, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

(...) ».

En conséquence, je sou mets à votre approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER

le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				2	2026-41

OBJET	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-------	---

TD/JS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Maire doit rendre compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées en annexe.

Il est également rendu compte des marchés et avenant conclus sur le fondement des délégations accordées.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

PRENDRE ACTE

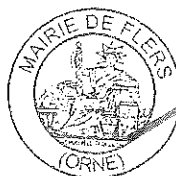
des décisions prises par Monsieur le Maire ou son Représentant et listées en annexe.

CERTIFIÉ CONFORME.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT



Le Maire,

Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

RAPPORT

présenté par
Anne-Marie MORIN
Conseillère Municipale
délégée

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Culture – Jumelage - Mémoire		1	09.06.2026	1	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				3	2026-42

OBJET	MUSEE DU CHATEAU DE FLERS – CONCOURS DE DEGUISEMENT 2026
-------	--

FZ/HT/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de son ouverture annuelle, le musée du château de Flers organise chaque année des animations particulières pendant les vacances scolaires.

Pour les vacances d'automne 2026, le musée propose d'organiser un concours de déguisement ouvert à tous.

Afin d'encadrer le déroulement de ce concours, il est nécessaire de communiquer un règlement au public en amont de l'événement.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ADOPTER le règlement présenté en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

RAPPORT
présenté par
Anne-Marie MORIN
Conseillère Municipale
déléguée

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Culture – Jumelage - Mémoire		1	09.06.2026	2	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	10	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				4	2026-43

OBJET	MUSEE DU CHATEAU DE FLERS – TARIFS 2026
-------	---

HT/JS

Chers Collègues,

Les tarifs en vigueur au musée ont été votés lors de la délibération 149 du 08.12.08. Depuis, ils sont régulièrement mis à jour. Le dernier ajustement a été proposé en 2025 (Délibération 2025-728 du 17 mars 2025).

Toutefois, une mise à jour est à faire, puisque de nouveaux articles seront proposés : l'ouvrage *Le pays de Flers insolite et secret*, édité par Flers Promotion et une petite boîte de pastilles à la menthe aux couleurs du musée. Nous proposons aujourd'hui une mise à jour des tarifs de la boutique.

C. Produits

Cartes postales	0,75 €
Livre "Le revenant"	3,80 €
Stylos	0,70 €
Catalogue "les collections du musée du château de Flers"	8,50 €
Magnet Heula	2,00 €
Porte clé Heula	2,00 €
Sac Heula	5,50 €
Badge Personnalisé Heula	1.50 €
Essuie-Lunette Heula	2,50 €
Stylos Heula	2,60 €
Affiches Château	5,80 €
Cartes postales château	1,00 €
Boite avec pastille menthe	2,00€
"Le pays de Flers insolite et secret", Flers promotion	25,00€
Magnet château	3.50 €

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ADOPTER les tarifs ci-dessus exposés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,


Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

RAPPORT

présenté par

Anne-Marie MORIN

Conseillère Municipale
délégée

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Culture – Jumelage - Mémoire		1	09.06.2026	3	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				5	2026-44

OBJET	FESTIVAL ART SONIC – CONVENTION TRIPARTITE 2025-2027 – AVENANT N°1
-------	--

CMD/JS

Chers Collègues,

Par convention dont signature a été autorisée par la délibération 2025-1478 du 25 juin 2025, Flers Agglo s'est engagée dans une relation partenariale avec l'association Art Sonic pour l'organisation du festival éponyme.

La Ville de Flers a adopté la même convention tripartite par la délibération 2025-748 en séance du conseil municipal le 16 juin 2025.

Cette convention a pour objet de déterminer la répartition des charges techniques, administratives et financières, ainsi que les responsabilités liées à l'organisation dudit festival. La Ville de Flers est cosignataire de la convention car elle intervient dans le cadre de la convention de mutualisation B17.1-2021-10 l'unissant à Flers Agglo en vertu de la délibération n° 2021-233 du conseil municipal d'octobre 2021 et de la délibération n° 2021-383 du conseil communautaire d'octobre 2021.

Les principaux points abordés dans la convention triennale sont les suivants :

- la mise à disposition des moyens mobiliers et immobiliers,
- la réalisation de prestations techniques par les services de Flers Agglo, le cas échéant en s'appuyant sur les services de la Ville de Flers intervenant dans le cadre de la convention de mutualisation ci-dessus référencée

L'association a déposé auprès de Flers Agglo et dans le temps imparti une demande de subvention qui a été examinée en conseil communautaire du 12 février 2026. En phase de bilan, l'association recevra un courrier lui indiquant une somme de valorisation pour les aides matérielles et facilitations consenties par Flers Agglo.

Les besoins de l'association et les capacités d'accompagnement de la collectivité évoluant, il vous est proposé d'examiner des modifications et d'autoriser la signature d'un avenant à ladite convention.

RAPPORT

présenté par

Anne-Marie MORIN

Conseillère Municipale
déléguée

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Culture – Jumelage - Mémoire		1	09.06.2026	4	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				6	2026-45

OBJET	ESKAPE FESTIVAL – CONVENTION TRIPARTITE 2026
-------	--

CMD/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle et événementielle, Flers Agglo accompagne l'organisation de « l'Eskape festival ». Dans ses compétences optionnelles est déclaré d'intérêt communautaire le « soutien aux associations œuvrant dans le champ de la diffusion [...] de la musique et du chant, notamment les musiques actuelles ».

L'Eskape festival est organisé par l'association HARDCORE FRANCE. Trois soirées de concerts sont proposées autour des musiques électroniques les 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2026 (édition « Wonderland ») sur la commune de Montilly-sur-Noireau.

Flers Agglo intervient au titre :

- de la promotion de son territoire et de son attractivité,
- du soutien aux associations œuvrant dans le champ de la diffusion et de la pratique amateur de la musique et du chant, notamment les musiques actuelles.

Il convient par conséquent de définir les conditions d'intervention de Flers Agglo dans la mise en œuvre de cette manifestation.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention ayant pour objet de déterminer la répartition des charges techniques, administratives et financières, ainsi que les responsabilités liées à l'organisation dudit festival. La Ville de Flers est cosignataire de la convention car elle intervient dans le cadre de la convention de mutualisation C17-2-2019 l'unissant à Flers Agglo en vertu de la délibération n° 2017-577 du conseil municipal de décembre 2017 et de la délibération n° 2017-383 du conseil communautaire de décembre 2017.

Les principaux points abordés dans la convention sont les suivants :

- la mise à disposition des moyens mobiliers,
- la réalisation de prestations techniques par les services de Flers Agglo, le cas échéant en s'appuyant sur les services de la Ville de Flers intervenant dans le cadre de la convention de mutualisation B17.1-2019 l'unissant à Flers Agglo en vertu de la délibération n° 2019-835 du conseil municipal du 17 juin 2019 et de la délibération n° 2019-873 du conseil communautaire du 20 juin 2019.

R A P P O R T

présenté par
Anne-Marie MORIN
Conseillère Municipale
déléguée

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Culture – Jumelage - Mémoire		1	09.06.2026	5	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				7	2026-46

OBJET	RESEAU DES ARTS VIVANTS ELECTRIQUES – CONVENTION DE FINANCEMENT 2026
-------	--

CMD/JS

Chers Collègues,

Le RAVE (Réseau des Arts Vivants Electriques) créé en juin 2009 est animé par un salarié. Le but de l'association est de favoriser le développement des musiques actuelles et des pratiques afférentes sur le territoire du Bocage Ornaïs.

Aujourd'hui, afin d'encadrer la subvention attribuée par Flers Agglo et les mises à disposition de locaux de la Ville de Flers au titre de l'année 2026, il vous est proposé d'adopter une convention de financement afin de fixer les engagements respectifs de l'association et des deux collectivités.

Une délibération concordante à celle-ci est soumise au conseil communautaire.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ADOPTER** la convention de financement figurant en annexe à la présente délibération,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son (sa) représentant (e), à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par
Frédéric GAUCHÉ
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie associative - Sport		1	09.06.2026	1	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	11	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				8	2026-47

OBJET	ORGANISATION D'UN CIRQUE DE NOËL PAR LE CIRQUE THEÂTRE TEMPO – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
-------	--

EL/JS

Chers Collègues,

L'école de cirque-théâtre Tempo est installée depuis 2017 sur la Ville de Flers et compte plus de 100 licenciés.

Par ailleurs, les salariés de l'association cirque-théâtre Tempo proposent régulièrement des animations lors des événements organisés par la Ville de Flers, Flers Agglo et les associations du territoire (carnaval, DOTIS, fêtes de quartier...).

Cette année, comme en 2023 et 2025, dans le cadre de la programmation des Emmitou'Flers organisée par la Ville de Flers, au mois de décembre, le cirque-théâtre Tempo propose un cirque de Noël, auquel la Ville de Flers apporte son soutien financier à hauteur de 25 000 €.

De ce fait, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée entre la Ville de Flers et le cirque-théâtre Tempo.

Cette convention définit les engagements de chacun :

- Pour la Ville de Flers :

1. Versement d'une subvention exceptionnelle en 2026 de 25 000 € pour l'organisation d'un cirque de Noël (principalement pour le paiement des cachets des artistes)
2. Mise à disposition d'une partie du boulodrome (celui situé rue Richard Lenoir)
3. Aide logistique (aide au montage et démontage des chapiteaux, barrières, électricité, luminaires extérieurs, eau et assainissement, appartement pour héberger les artistes, emplacement pour caravanes...)
4. Promotion du cirque de Noël dans les supports de communication des Emmitou'Flers

- Pour le cirque-théâtre Tempo :

1. Fourniture d'un chapiteau de 18mx22m avec gradins, tour de piste, chaises, loges... pour le spectacle et d'un chapiteau d'accueil de 12mx16m
2. Montage et démontage des chapiteaux, gradins à l'aide de bénévoles
3. Fourniture des décors, de la lumière et de la sonorisation
4. Programmation et création du spectacle
5. Gestion de la billetterie
6. Création d'une affiche spéciale pour le cirque de Noël
7. Accueil et placement des spectateurs

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-47	1.4/7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

- 8. Gestion de la buvette
- 9. Gardiennage sur place

Afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir assister au spectacle, une tarification attractive est demandée par la Ville de Flers.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ADPOTER** la convention figurant en annexe à la présente délibération,
- 2 - ACCORDER** une subvention de 25 000 € à l'association Cirque-Théâtre Tempo,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT



Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par
Frédéric GAUCHÉ
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie associative - Sport		1	09.06.2026	2	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				9	2026-48

OBJET	VIE ASSOCIATIVE – INTEGRATION DU RESEAU D'APPUI A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE GUID'ASSO – LABELLISATION « ORIENTATION »
-------	---

SM/JS

Chers Collègues,

Le réseau d'appui à la vie associative locale « Guid'Asso » a pour missions de répondre aux interrogations et problèmes de tous les types d'associations et de les accompagner dans leurs démarches.

Fruit d'un travail de co-construction amorcé au plan national entre l'Etat et le Mouvement Associatif, le réseau « Guid'Asso » se déploie depuis 2022 dans l'Orne, sous l'impulsion d'une coordination bicéphale associant le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) à la Direction Fédérale Familles Rurales.

Le réseau départemental rassemble Collectivités, structures porteuses d'une mission de service public, réseaux associatifs et associations d'éducation populaire, avec un objectif de maillage territorial permettant à chaque initiative associative d'avoir accès, en proximité, à une information fiable et un accompagnement personnalisé.

Le réseau « Guid'Asso » est structuré à travers 4 niveaux de labellisation :

- Orientation
- Information
- Accompagnement généraliste
- Accompagnement spécialiste

En candidatant au niveau de labellisation « Orientation », la Ville de Flers vise à structurer une nouvelle offre de service gratuite et accessible à l'ensemble des citoyens et des organisations associatives.

Le cadre de référence du niveau de labellisation « Orientation » stipule une mission autour de 2 axes :

- L'accueil : avoir un lieu ouvert et accessible à tous qui soit un relais de proximité offrant écoute active et bienveillante
- L'orientation : faciliter la mise en relation avec les structures du réseau « Guid'Asso » susceptible de fournir un accompagnement personnalisé en fonction des besoins identifiés

En cas de labellisation, la Collectivité devra s'engager à :

- ✓ Signer la charte du réseau « Guid'Asso ».
- ✓ Assurer la promotion du réseau auprès du grand public et des associations locales.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-48	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

- ✓ Organiser un espace d'accueil clairement identifié.
- ✓ Identifier une personne référente chargée de la mission « Guid'Asso – Orientation ».
- ✓ Participer aux réunions départementales organisées dans le cadre de la vie du réseau.

Considérant que le mouvement associatif constitue une richesse pour la commune, sa cohésion et son développement, et que le territoire de l'agglomération ne dispose actuellement d'aucune structure labellisée,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - APPROUVER

La candidature de la Ville de Flers en vue d'intégrer le réseau Guid'Asso en tant que point d'orientation, dans le respect du cahier des charges afférant à ce niveau de labellisation,

2 - AUTORISER

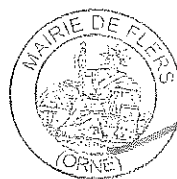
Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la charte du réseau d'appui à la vie associative locale ainsi que tout document relatif à cette labellisation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armeline SALLIOT



Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par

BÉNIS Stéphane

Conseiller municipal
délégué

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 2 Commission Education		1	09.06.2026	1	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	12	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				10	2026-49

OBJET	ECOLES - ACCUEILS ET ACTIVITES PERISCOLAIRES - TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2026
-------	---

DL/JS

Chers Collègues,

La Ville a en charge l'organisation et la gestion des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune. Ces temps comprennent les accueils du matin, du midi et du soir. L'inscription et la présence des enfants aux différents temps donnent lieu à la perception auprès des familles de tarifs dont les montants sont réactualisés ou non et fixés par le Conseil Municipal. Au regard de l'augmentation opérée l'année dernière et de l'évolution du coût de la vie à laquelle les familles sont confrontées, il est proposé de maintenir en l'état les tarifs pour la prochaine année scolaire.

Les tarifs des accueils périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2026 peuvent se présenter comme suit :

RESTAURANTS SCOLAIRES Maternelles et Élémentaires			Tarifs actuels En € T.T.C.	Tarifs proposés au 1 ^{er} septembre 2026 En € T.T.C.
Enfants flériens et classes spécialisées	Fréquence	Régulière 2,3 ou 4 repas/semaine	3,50	3,50
		Ponctuelle 1 repas/semaine ou non inscrit	3,70	3,70
Enfants hors Flers (sauf classes spécialisées) et personnel communal et assimilés participant aux activités des écoles			4,90	4,90
Tarif spécifique « panier repas » enfant de Flers			1,80	1,80
Tarif spécifique « panier repas » enfant hors Flers			2,40	2,40
Adultes et passagers			6,70	6,70

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-49	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

ACCUEILS MATIN, SOIR Maternelles et Élémentaires			TARIFS actuels En € TTC	Tarifs proposés au 1 ^{er} septembre 2026 En € TTC
Matin	Maternelles		0,80	0,80
	Elémentaires			
Soir	Maternelles		0,90	0,90
	Elémentaires	16 h 15 - 17 h 30		
		17 h 30 - 18 h 15	0,50	0,50

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les tarifs exposés ci-dessus applicables au 1^{er} septembre 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,




Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

BÉNIS Stéphane Conseiller municipal délégué	POLE 2 Commission Education		1	09.06.2026	2	
	CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
					11	2026-50
OBJET		EDUCATION ET CITOYENNETE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - CREATION				

DLJS

Chers Collègues,

La participation des jeunes à la vie publique constitue un enjeu majeur pour renforcer la citoyenneté, développer le sens de l'intérêt général et encourager l'implication dans la vie locale.

Dans l'optique d'initier les jeunes à la citoyenneté, de leur apprendre à débattre dans le respect de la pluralité des idées et de mieux comprendre le fonctionnement des institutions, il semble opportun d'instaurer un conseil municipal permettant à cette partie de la population d'être représentée, de s'exprimer et de formuler des propositions utiles à la commune.

Sur un plan juridique, le Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J) s'inscrit dans le cadre des comités consultatifs prévus à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit être créé, à ce titre, par le Conseil Municipal.

La Municipalité souhaite que ce C.M.J soit animé et composé de jeunes scolarisés en cycle 3 (CM1-CM2 et 6^{ème}) et inscrits dans les établissements scolaires flériens publics et privés.

Les objectifs assignés à ce C.M.J et les thématiques générales qui en résulteront, seront définis dans le cadre d'une concertation associant les élus municipaux, les chefs d'établissement et le personnel enseignant. Il s'agit de créer un dispositif répondant aux attentes de chacun et s'inscrivant dans une logique pédagogique.

De même, le fonctionnement du C.M.J (notamment les modalités d'élection, la désignation des représentants, leur nombre, la durée du mandat, l'organisation des séances...), sera déterminé à l'occasion de cette concertation et donnera lieu à la rédaction d'un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation de votre assemblée.

Enfin, il convient de préciser que le Conseiller-Municipal délégué à l'Education et à la Vie Citoyenne engagera dès la rentrée prochaine cette phase de concertation. Il sera en outre chargé d'accompagner la mise en place de ce projet et d'effectuer le lien avec le Conseil Municipal.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-50	8.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

- 1 - DECIDER** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J),
- 2 - PRENDRE ACTE** de l'ouverture d'une phase de concertation préalable à l'installation du C.M.J,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en place du C.M.J,
- 4 - DIRE** que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le règlement intérieur du C.M.J lorsque celui-ci aura été élaboré.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

2026-50	EDUCATION ET CITOYENNETE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES CREATION	DISCUSSION
---------	---	-------------------

Laurent JUMELINE

Comment est prévue la répartition entre les écoles privées et publiques ?

Stéphane BENIS

Ce n'est pas encore prévu, cela fera partie des échanges qui auront lieu au sein de la commission de concertation.

RAPPORT

présenté par
François LEPRINCE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Voirie – Habitat - Patrimoine		1	10.06.2026	1	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				12	2026-51

OBJET	INSTRUCTION ET DELIVRANCE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL : DELEGATION DE COMPETENCE A FLERS AGGLO
--------------	--

ALN/SDC/JS

Chers Collègues,

VU la loi n°2014-1563 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU les articles L422-3 et R 422-4 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la commune de Flers est membre de Flers Agglo.

L'article L422-3 du code de l'urbanisme dispose que « *Lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L. 422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public. Le maire adresse au président de l'établissement public son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable.* »

Le fonctionnement actuel donne entière satisfaction. Il s'agit d'une instruction par le service communautaire « urbanisme – Autorisation du Droit des Sols » et de la délivrance des actes d'urbanisme par le Président de Flers Agglo.

Suite aux élections municipales, il convient que les communes délèguent l'instruction et transfèrent leur compétence à Flers Agglo, dans les 6 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Conformément au code de l'Urbanisme (article R 423-1), le dépôt des dossiers doit rester en mairie du lieu du projet qui est le guichet unique. Les communes doivent également en tant que guichet unique, enregistrer les dossiers numériques déposés via le téléservice unique « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » mis à disposition par Flers Agglo. Le Maire adresse son avis sur le projet à Flers Agglo dans les 15 jours (article R423-6 du code de l'urbanisme) à Flers Agglo.

Les pouvoirs de police en matière d'infraction au code de l'urbanisme ne sont pas transférables, ils restent de la compétence de chaque Maire.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2025	2026-51	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

DELEGUER

en application des articles L 422-3 et R 422-3 du Code de l'Urbanisme, à Flers Agglo, la compétence de délivrance de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

RAPPORT

présenté par
François LEPRINCE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Voirie – Habitat - Patrimoine		1	10.06.2026	2	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				13	2026-52

OBJET	PROJET PLANCAION – AMENAGEMENT DE TROTTOIR – CONVENTION FONCIERE ENTRE SODIFLERS, LA VILLE DE FLERS ET SONEN
-------	--

SDC/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain sur le secteur de Plancaïon à Flers, Flers Agglo a aménagé la première tranche de la rue Durrmeyer pour lui redonner un caractère plus urbain avec la réalisation de pistes cyclables, de trottoirs mixtes (vélo + piétons) dans les parties les plus étroites, le remplacement des luminaires (led).

Conformément au Projet Urbain Partenarial signé entre Flers Agglo, la Société SODIFLERS, la ville de Flers (délibération n° 2022-357 du 3 octobre 2022), Flers Agglo intègre dans l'aménagement la création de deux carrefours giratoires pour permettre l'accès à la future locomotive commerciale (enseigne Leclerc).

Par délibération 2024-604 du 4 juin 2024, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention foncière pour permettre à Flers Agglo de réaliser un des deux carrefours sur une partie de la propriété de SODIFLERS (parcelles cadastrées CR 88p et CR 89p) (en face de l'hôtel IBIS) et de convenir des modalités de rétrocession de cette emprise à la ville de Flers. L'emprise est estimée à 375 m², la superficie définitive sera déterminée par bornage.

Par délibération 2026-829 du 2 février 2026, le conseil municipal a autorisé la signature d'une autre convention foncière pour permettre à Flers Agglo de réaliser le deuxième carrefour sur une partie de la propriété de FAURECIA (parcelles cadastrées CS 283p, CS 285p et CS 288) et de convenir des modalités de rétrocession de cette emprise à la ville de Flers. L'emprise est estimée à 505 m², la superficie définitive sera déterminée par bornage.

Une troisième convention foncière est nécessaire entre SODIFLERS, Flers Agglo, la Ville de Flers et SONEN pour la réalisation d'une partie du trottoir et de la piste cyclable devant être réalisés sur la pointe de la parcelle cadastrée CR 90 (foncier du site du magasin Point P). La convention, ci-après annexée fixe les modalités de mise à disposition, de travaux.

La convention fixe par ailleurs les conditions de rétrocession foncière d'environ 65 m² (superficie à définir par bornage) au prix de 5 €/m² à la ville de Flers.

Une délibération autorisant la signature des actes à intervenir sera présentée à un conseil municipal ultérieur, après bornage.

RAPPORT

présenté par
François LEPRINCE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Voirie – Habitat – Patrimoine		1	10.06.2026	3	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				14	2026-53

OBJET	MISE EN SOUTERRAIN DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLIS SUR APPUIS ORANGE
-------	--

MB/JS

Chers collègues,

Rue Abbé Lecornu, ENEDIS va procéder à l'enfouissement des réseaux électriques dans le cadre de son programme de suppression des lignes basse tension dotées de fils nus. Le tronçon concerné se situe entre la rue St Jean et la rue du Moulin. Ces travaux sont pris en charge par ENEDIS.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Abbé Lecornu et afin de finaliser l'enfouissement de l'ensemble des réseaux, Orange a été sollicité pour procéder à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens existants appartenant à Orange et établis exclusivement sur appuis propriété d'Orange pour le compte de la collectivité.

Afin d'opérer ces travaux, une convention établie entre la Ville et Orange permet de fixer les conditions techniques et financières de réalisation des travaux dont Le montant s'élève à 3349,00 € TTC.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR

- 1 - APPROUVER** la réalisation des travaux présentés ci-dessus,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, avec ORANGE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armeline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

RAPPORT

présenté par
Chantal GAUMER
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Politique de la Ville – Ecologie du quotidien et mobilités douce		1	10.06.2026	1	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				15	2026-54

OBJET	PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS – LA BISSONNIERE - VOIRIES – DENOMINATION
--------------	---

DL/NL/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention pluriannuelle avec l'ANRU qui a été signée le 9 juillet 2020, le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier Saint-Michel prévoit de reconstituer une offre de logements sur le territoire de Flers à hauteur de 104 logements locatifs sociaux et de 10 logements de Location-Accession.

Le bailleur social Logissia prévoit la construction de 33 logements locatifs sociaux (LLS) allée de la Bissonnière sur la parcelle CZ n°86 appartenant à Flers Agglo. Le programme de construction prévoit notamment :

- Une conception bioclimatique par l'utilisation de composants de construction éco énergétiques (paille et bois)
- Une gestion douce de l'eau par des aménagements progressifs de drainage, canalisation et infiltration des eaux de ruissellement répartis sur l'ensemble de la parcelle,
- Un programme qui prend en compte l'existant (rue de la Bissonnière, haies bocagères, ...) afin de réduire les couts d'investissements.

Pour la réalisation de cette opération, Flers Agglo a défini le cadre d'intervention avec Logissia sur les prestations de travaux à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage. En outre, une convention foncière précise les modalités des accords relatifs au foncier en particulier avec la ville de Flers pour la gestion ultérieure des espaces créés. Il est notamment prévu la cession à titre gratuit des voies nouvellement aménagées. Cette convention foncière a été approuvée par délibération 2024-603 du Conseil Municipal du 17 juin 2024.

R A P P O R T

présenté par
Chantal GAUMER
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Politique de la Ville – Ecologie du quotidien et mobilités douces		1	10.06.2026	2	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				16	2026-55

OBJET	FLERS - QUARTIER SAINT-MICHEL – IMMEUBLE COTY – LOTS N° 4 A 8, 20, 26 A 32 ET 37 – CESSION A LOGISSIA
-------	---

NL/JS

Chers Collègues,

La Ville de Flers est propriétaire de 8 appartements (lots n° 26 à 32 et n°37) et 6 caves (lots n°4 à 8 et n°20) dans l'Immeuble Coty situé au 61, 63 et 65 rue du Mont Saint-Michel. Ces biens ont été acquis par acte notarié du 12 mars 1993 pour accueillir des associations et des services. Ces locaux, correspondants aux lots n°26 à 32 et n°37, n'ayant plus d'utilité, la ville de Flers a proposé de les vendre à Logissia, propriétaire des 16 autres logements, avant que le bailleur social engage la réhabilitation des immeubles du secteur des Hommes Célèbres.

Ainsi, après avis des domaines, il est proposé de vendre 14 lots selon l'estimation suivante :

Commune	Parcelle/lots	Vendeur	Acquéreur	Estimation des domaines	Prix	Conforme
Flers	BW 374 Lot n°4 Lot n°5 Lot n°6 Lot n°7 Lot n°20 Lot n°26 Lot n°27 Lot n°28 Lot n°29 Lot n°30 Lot n°21 Lot n°32 Lot n°37	Ville de Flers	Logissia	17.09.2025 405 000 € assorti d'une marge de 10 %	364 500 € net vendeur	Oui

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** la cession des lots cités ci-dessus de l'immeuble Coty dans les conditions ci-dessus décrites à Logissia,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec Logissia, dans les conditions ci-dessus décrites, en l'étude de maître PIAZZA-POLIN,
- 3 - PRECISER** que les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,

Armelline SALLIOT



Le Maire,

Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

2026-55	FLERS QUARTIER SAINT MICHEL IMMEUBLE COTY LOTS N° 4 A 8, 20, 26 A 32 ET 37 CESSION A LOGICIA	DISCUSSION
---------	---	-------------------

Laurent JUMELINE

Je voulais savoir le devenir de l'association ADUC qui a ma connaissance n'a pas encore été relogée.

Chantal GAUMER

Cela a bien été prévu au sein de la maison de quartier Saint Michel à la suite des travaux.

Jérémy PREVOST

J'en profite pour faire un point sur nos affaires communes avec Logissia puisque nous en avons parlé récemment avec Monsieur le Maire. Logissia gère près de 800 logements sur la ville mais rencontre de grandes difficultés à tenir ses engagements en terme de délais et je souhaite que nous puissions produire un courrier commun pour attirer l'attention de Logissia sur ces difficultés.

R A P P O R T

présenté par
Pauline DUCHESNE
Maire-Adjointe

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Sécurité et propreté		1	10.06.2026	1	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				17	2026-56

OBJET	POLICE MUNICIPALE – ARMEMENT - EVOLUTION
-------	--

DLJS

Chers Collègues,

L'article L511- 1 du Code de la sécurité Intérieure précise que « *sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques* ».

A la différence des forces de sécurité de l'Etat dont la mission principale est d'assurer l'ordre public, les missions assignées aux policiers municipaux s'inscrivent dans une logique de prévention et de police de proximité. Pour autant, les missions assurées par les uns et les autres sont complémentaires et elles présentent l'objectif commun de garantir la sécurité des citoyens.

A l'instar de tous les métiers de la sécurité et en particulier de ceux qui représentent l'autorité publique, les missions exécutées par les policiers municipaux ne sont pas exemptes de risque et de danger. Il est donc indispensable que ces derniers soient équipés de moyens coercitifs pour se défendre et se protéger.

Les agents de la police municipale de Flers sont aujourd'hui équipés de Pistolet à Impulsion Electrique (PIE) à l'exception du responsable de service qui est doté d'une arme létale. Le PIE permet de neutraliser des individus mais son niveau d'efficacité et de dissuasion est moins élevé que celui d'une arme à feu.

Afin de mener à bien leurs missions, il est indispensable que les agents chargés de la sécurité des citoyens, puissent bénéficier d'un armement présentant une protection et une dissuasion maximales. En l'état de la réglementation et du panel des armes pouvant être mis à disposition auprès des policiers municipaux, les armes létales sont de nature à répondre à ces objectifs.

A cet égard, il convient de rappeler que ces agents peuvent être confrontés à des situations délicates notamment dans le cadre de leurs missions de police de proximité. En effet, ces agents peuvent, lors de leur patrouille, être exposés à des agressions physiques ou à des individus violents et, de manière générale, faire face à des situations de nature à constituer une menace grave pour leur intégrité physique mais aussi pour celle des citoyens. Parallèlement, l'arme létale présente un effet dissuasif qui réduit de fait les tentatives d'agression et renforce le respect des injonctions policières.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2025	2026-56	6.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Au final, ce type d'arme apparaît plus en adéquation avec les risques potentiels liés aux missions de la police municipale et contribue également à protéger plus efficacement les citoyens. Il est bien entendu utile de préciser que l'usage de ces armes est très encadré et que leur utilisation intervient dans des situations strictement et limitativement déterminées par la loi.

Par ailleurs, les policiers municipaux sont amenés à participer à des opérations communes avec la police nationale et il est important qu'il y ait, à cette occasion, une harmonisation des moyens matériels de sorte à faciliter la coopération et l'efficacité de l'action.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire sollicitera auprès de l'autorité préfectorale les autorisations nécessaires pour doter les agents de police municipale d'arme de catégorie B 1 (pistolet semi-automatique) conformément à l'article R 511-18 du Code de la sécurité Intérieure.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - PRENDRE ACTE** de l'évolution de l'armement mis à la disposition des agents de police municipale suivants les modalités décrites ci-dessus,
- 2 - DECIDER** de l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'acquisition de ces armes de catégorie B 1.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ. *SEPT VOTES CONTRES, ceux de Messieurs Laurent JUMELINE, Jérémy PREVOST, Lori HELLOCO et Jean-Marc REMANDE et ceux de Mesdames Gaëlle PIOLINE, Cemile YANAR et Leïla HARDY.*

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT



Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

2026-56	POLICE MUNICIPALE ARMEMENT EVOLUTION	DISCUSSION
---------	---	-------------------

Lori HELLOCO

Monsieur le Maire, vous ne serez pas étonné que nous votions contre cette délibération. En effet nous avons fait le choix, il y a 10 ans, de créer une police de proximité pour renouer le lien avec la population. C'est dans cette optique que nous avons limité l'armement létal au chef de police. Vous indiquez dans la délibération que des situations se sont présentées qui auraient nécessité un armement létal. J'aimerais savoir lesquelles ?

Gaëlle PIOLINE

J'avais une deuxième question, vous allez armer des policiers municipaux que vous ne connaissez pas encore très bien et je me demande quelles mesures de prévention interne vous comptez mettre en place pour que tout se passe bien.

Pauline DUCHESNE

Sur les situations dangereuses je pourrais vous citer le braquage à BouyguesTélécom durant lequel la Police Municipale s'est retrouvée face à des délinquants armés. Concernant les agents Police Municipale, c'est vous qui les avez recrutés, moi je les connais depuis trois mois et je vous rappelle que ces agents étaient auparavant dans la gendarmerie ou l'armée de terre ils ne sont donc pas novices en la matière. De plus il y a un certain nombre de formations réglementaires que devront suivre tous les agents. Enfin sur l'employabilité l'armement reste un argument très important pour les agents Police Municipale.

Monsieur le Maire

Nous respectons parfaitement votre position, de notre côté nous respectons aussi un engagement vis-à-vis de nos électeurs. A notre avis l'armement de la Police Municipale ne coupe pas le lien avec les habitants.

RAPPORT

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	1	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				18	2026-57

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – ACQUISITIONS ET CESSIONS - BILAN

OH/JS

Chers Collègues,

L'article L 2241-1, 2^{ème} alinea du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

"Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ".

Les opérations en cause sont énumérées aux états annexés.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - PRENDRE ACTE

du bilan des acquisitions et cessions opérées par ou pour le compte de la Ville, au titre de l'année 2025,

2 - STIPULER

que le bilan en question sera annexé au compte administratif correspondant de l'exercice 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

RAPPORT

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	2	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				19	2026-58

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET GENERAL

AA/JS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, il vous est proposé d'arrêter le compte de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget général.

Par délibération n°840 du 02 février 2026, l'assemblée a arrêté provisoirement les résultats de l'exercice 2025 pour une reprise anticipée au budget 2026.

Il nous revient de les confirmer à partir du compte administratif 2025 qui se résume comme suit :

BUDGET GENERAL Ville de Flers	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9 995 567,29 €
RECETTES DE L'ANNEE	20 157 369,25 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-17 685 472,43 €
RESULTAT DE CLOTURE	12 467 464,11 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	77 035,40 €
RECETTES DE L'ANNEE	4 949 881,26 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-5 587 520,68 €
RESULTAT DE CLOTURE	-560 604,02 €
Report recettes	723 205,41 €
Report dépenses	-1 784 895,13 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 622 293,74 €
RESULTAT DISPONIBLE	10 845 170,37 €

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-58	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER

le compte administratif de l'exercice 2025 du budget général, tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,




Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-58B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 30/06/2026

2026-58	COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET GENERAL	DISCUSSION
---------	---	-------------------

Lori HELLOCO

Je remercie Monsieur Morel de cette présentation qui nous permet de constater, pour parler trivialement, que nous vous laissons un beau magot. En effet les finances de la ville ont été gérées de manière très saine sans augmentation des taux d'imposition durant 16 ans. Vous avez donc de l'argent à disposition pour financer vos projets mais les bases financières de la ville restent fragiles.

Axel MOREL

Je partage votre constat sur la fragilité financière de la ville et également je vous confirme que nous n'augmenterons pas les taux d'imposition durant notre mandat.

R A P P O R T

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	3	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				20	2026-59

OBJET	COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT
--------------	--

AA/JS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, il vous est proposé d'arrêter le compte de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget annexe Lotissement.

Par délibération n°840 du 02 février 2026, l'assemblée a arrêté provisoirement les résultats de l'exercice 2025 pour une reprise anticipée au budget 2026.

Il nous revient de les confirmer à partir du compte administratif 2025 qui se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	13 263,62 €
RECETTES DE L'ANNEE	22 054,08 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-22 266,96 €
RESULTAT DE CLOTURE	13 050,74 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-22 009,14 €
RECETTES DE L'ANNEE	22 009,14 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-22 054,08 €
RESULTAT DE CLOTURE	-22 054,08 €
Report recettes	0,00 €
Report dépenses	0,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-22 054,08 €
RESULTAT DISPONIBLE	-9 003,34 €

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-59	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER

le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe
Lotissement, tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armeline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-59B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 30/06/2026

RAPPORT

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	4	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				21	2026-60

OBJET	COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
-------	---

AA/JS

Chers Collègues,

L'instruction budgétaire et comptable applicable aux Communes prévoit que l'Assemblée procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, soit en report à nouveau créditeur, soit, en dotation complémentaire en réserves.

➤ BUDGET GENERAL

Par délibération précédente de ce jour, votre assemblée a arrêté les résultats de l'exercice 2025, selon le tableau ci-dessous :

BUDGET GENERAL Ville de Flers	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9 995 567,29 €
RECETTES DE L'ANNEE	20 157 369,25 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-17 685 472,43 €
RESULTAT DE CLOTURE	12 467 464,11 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	77 035,40 €
RECETTES DE L'ANNEE	4 949 881,26 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-5 587 520,68 €
RESULTAT DE CLOTURE	-560 604,02 €
Report recettes	723 205,41 €
Report dépenses	-1 784 895,13 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 622 293,74 €
RESULTAT DISPONIBLE	10 845 170,37 €

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-60	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2025 est de **12 467 464.11 €**.

Il vous est proposé d'affecter les sommes de :

- ✓ 10 845 170.37 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- ✓ 1 622 293.74 € en recettes d'investissement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

Il vous est proposé de reprendre la somme de :

- ✓ 560 604.02 € au compte 001D « solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget général ».

➤ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Par délibération précédente de ce jour, votre assemblée a arrêté les résultats de l'exercice 2025.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	13 263,62 €
RECETTES DE L'ANNEE	22 054,08 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-22 266,96 €
RESULTAT DE CLOTURE	13 050,74 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-22 009,14 €
RECETTES DE L'ANNEE	22 009,14 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-22 054,08 €
RESULTAT DE CLOTURE	-22 054,08 €
Report recettes	0,00 €
Report dépenses	0,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-22 054,08 €
RESULTAT DISPONIBLE	-9 003,34 €

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2025 est de **13 050.74€**.

Il vous est proposé de reprendre la somme de :

- ✓ 13 050.74 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

✓ 22 054.08 € au compte 001D « solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget général ».

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

DÉCIDER

l'affectation au résultat du budget général et du budget annexe
lotissement comme elle est indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	5	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				22	2026-61

OBJET

COMPTES DE GESTION 2025

AA/JS

Chers Collègues,

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il y a lieu de se prononcer sur l'adoption des comptes de gestion dont les résultats sont conformes aux comptes administratifs correspondants.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-61	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER

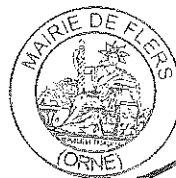
les comptes de gestion du Budget principal et du budget annexe
Lotissement dressés par le comptable public pour l'exercice 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT



Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-58B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 30/06/2026

RAPPORT

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	6	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				23	2026-62

OBJET	BUDGET GENERAL – CREANCES ETEINTES
-------	------------------------------------

AA/JS

Chers Collègues,

Monsieur le Trésorier Principal de Flers a présenté un ensemble de créances déclarées irrécouvrables pour lesquelles il propose le passage de celles-ci en créances admises en non-valeur.

Les sommes en cause se rapportent aux exercices 2015-2024:

- Créances admises en non-valeur (c/6541) 5 681.56 €

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - DECIDER

d'admettre en créances éteintes les titres de recettes selon la liste 815 3811 232 du 10 avril 2026 pour un montant de 5 681.56 €,

2 - DIRE

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

* s'agissant d'états nominatifs, les documents en cause seront accessibles uniquement en consultation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT



Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

RAPPORT

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	7	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				24	2026-63

OBJET

BUDGET GENERAL 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1

AA/JS

Chers Collègues,

L'affectation définitive des résultats 2025 conduit à proposer des ajustements budgétaires détaillés en annexe. Par ailleurs, différentes modifications doivent également être prises en compte suite à la notification de la fiscalité et des dotations.

Ces modifications permettent notamment d'ajuster les crédits budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER

les opérations décrites en annexe et qui figureront au budget général pour 2026.

ADOPTÉ.

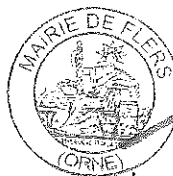
SEPT ABSTENTIONS, celles de Messieurs Laurent JUMELINE, Jérémy PREVOST, Lori HELLOCO et Jean-Marc REMANDE et celles de Mesdames Gaëlle PIOLINE, Cemile YANAR et Leïla HARDY.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-63B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 30/06/2026

2026-63	BUDGET GENERAL 2026 DECISION MODIFICATIVE N° 1	DISCUSSION
---------	---	-------------------

Laurent JUMELINE

Je ne comprends pas concernant les deux subventions pour l'EPADH et le Savoir et le Fer, il n'y a donc pas de délibération mais c'est dans la décision modificative.

Monsieur le Maire

Les lignes avaient été ouvertes mais nous sommes encore en discussion pour affiner ces subventions, nous avons donc reporté les délibérations.

Lori HELLOCO

Il est quand même délicat de modifier le budget par une décision modificative tout en disant que l'on ne va pas exécuter cette dépense.

Monsieur le Maire

Les lignes sont prévues, elles ne sont simplement pas dépensées immédiatement.

RAPPORT

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	8	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				25	2026-64

OBJET

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - M57

AAJS

Chers Collègues,

En application des dispositions de l'article L 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement du conseil municipal.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics.

Ce document, valable pour la durée du mandat, pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que si des adaptations des règles de gestion internes s'avéreraient nécessaires. Ces évolutions et compléments seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le règlement budgétaire est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier est joint en annexe à la présente délibération.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - APPROUVER

le règlement budgétaire et financier ci-annexé,

2 - AUTORISER

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par
Axel MOREL
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	9	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				26	2026-65

OBJET	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT
-------	-------------------------------------

AA/JS

Chers Collègues,

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

L'article 3.6 des statuts de Flers Agglo précise que la commission est composée de 59 membres titulaires choisis parmi les membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal a au moins un délégué au sein de la commission.

Par accord amiable, les délégués sont répartis de la manière suivante :

- Monsieur le Président de Flers Agglo
- Monsieur le Vice-Président en charge des finances de Flers Agglo
- Flers : 4
- La Ferté-Macé : 3
- Les communes de plus de 1.000 habitants : Athis Val de Rouvre, Bellou en Houïme, Briouze, La Ferrière aux Etangs, La Lande Patry, Les Monts d'Andaine, Messei, Saint-Georges-des-Groseillers, Saint Pierre du Regard, La Selle la Forge : 2
- Chacune des 30 autres communes : 1

Afin d'assurer une représentation permanente de toutes les communes, chaque délégué a un suppléant, élu en même temps que lui, qui siège avec voix consultative lorsque le titulaire est présent et délibérative lorsqu'il est absent.

Cette instance est appelée à jouer un rôle permanent au sein de la Communauté d'Agglomération dans la mesure où elle intervient chaque fois que des transferts de compétences se produisent en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est nécessaire de la reconstituer après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Il est enfin rappelé que cette commission ne dispose que d'un simple pouvoir de proposition : pour être effectives les évaluations ainsi opérées doivent être approuvées par les conseils municipaux des communes-membres selon les règles de majorité qualifiée précisées à l'article L 5211-5 qui prévalent en matière de création de la structure.

Le Conseil municipal est appelé à procéder à la désignation des délégués de la Commune devant siéger à la CLECT.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-65	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

DESIGNER 4 membres titulaires de la CLECT et 4 membres suppléants de la CLECT.

Titulaires	Suppléants
Jean-François BRISSET	Luca PEYRELADE
Axel MOREL	Chantal GAUMER
Armeline SALLIOT	Valérie GAUTRIN
Agathe VERGER	Jean-Claude CHEVIGNY

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armeline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

RAPPORT

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	15	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				27	2026-66

OBJET	GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT VILLE DE FLERS / FLERS AGGLO – MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE D'ORDINATEURS, DE PETIT MATERIEL INFORMATIQUE ET DE MATERIEL DE TELEPHONIE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
--------------	--

AV/MQ/JS

Chers Collègues,

Les marchés de Fournitures d'ordinateurs, de petits matériels informatiques et de matériel de téléphonie doivent faire l'objet d'un nouvel appel d'offres.

Il convient dès à présent de lancer l'appel d'offres pour l'achat de fournitures d'ordinateurs, de petits matériels informatiques et de matériel de téléphonie.

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, le marché fait l'objet d'un lot unique car l'allotissement est de nature à rendre financièrement plus couteuse l'exécution des prestations.

En application des articles R2162-1, 2, 4 à 6, 13 et 14 du Code de la Commande Publique, l'exécution des prestations aura lieu au fur et à mesure de la survenance des besoins et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'un marché d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

La ville de Flers et Flers Agglo ayant des besoins similaires dans ce domaine, la procédure sera menée dans le cadre du groupement de commandes mis en place par délibération n°743 du Conseil Municipal de la Ville de Flers en date du 24 septembre 2012 et la délibération n°1095 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, dont la Ville de Flers est coordonnateur.

Le montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée initiale est estimé :

- pour la ville de Flers : 65 000 € HT/an.
- pour Flers-Agglo : 65 000 € HT/an

Au regard de ce montant, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-66	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- 2 - CHARGER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant de lancer l'appel d'offres,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique,
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné,
- 5 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la société retenue.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

RAPPORT

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	16	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				28	2026-67

OBJET	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC
-------	---

BL/JS

Chers Collègues,

Le marché actuel relatif à l'entretien des espaces verts arrivant à terme le 31 décembre 2026, il convient dès à présent de lancer une procédure en vue de l'attribution du nouveau marché public.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché fait l'objet d'un lot unique car son objet ne permet pas l'indentification de prestations distinctes.

En application des articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique, l'exécution des prestations aura lieu au fur et à mesure de la survenance des besoins et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans à compter de sa date de notification au titulaire.

La Ville de Flers, Flers Agglo et Normand'Innov ayant des besoins similaires en matière d'entretien des espaces verts, la procédure sera menée dans le cadre du groupement d'un groupement de commandes constitué conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, par délibération en date du 22 juin 2026.

Compte tenu des besoins de chaque membre du groupement, les montants de l'accord cadre sont définis comme suit :

Collectivité	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Montant maximum sur 4 ans
Ville de Flers	SANS	20 000 €	80 000 €
Flers Agglo	SANS	550 000 €	2 200 000 €
Syndicat Mixte Normand'Innov	SANS	225 000 €	900 000 €
Montant total de la procédure			3 180 000 €

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-67	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Au regard de ces montants, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - CHARGER** Monsieur le Président de Flers Agglo, en tant que coordonnateur du groupement, ou son représentant de lancer l'appel d'offres,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Président de Flers Agglo, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées aux articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique,
- 3 - AUTORISER** Monsieur Président de Flers Agglo, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné,
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les candidats retenus à l'issue de la procédure d'appel d'offres ou, le cas échéant, des procédures mentionnées aux points 2 et 3 ci-dessus, après attribution de la commission d'appel d'offres lorsqu'elle est compétente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT



Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	17	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				29	2026-68

OBJET	GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET SERVICES – CAO ET COMAPA - ELECTION
-------	--

AV/JS

Chers Collègues,

Par délibération n°723 du 24 septembre 2012, Le Conseil Municipal a décidé de la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Flers, Flers Agglo et le CCAS de Flers en vue de l'achat de fournitures courantes et services.

La Ville de Flers coordonne les procédures de marchés publics lancées par ce groupement de commandes, chaque membre signant les marchés en vue de satisfaire les besoins qui la concernent et en assurant l'exécution.

L'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est constitué une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. de chaque membre du groupement.

Cet article prévoit également que pour chaque membre élu, peut être élu un suppléant et que la C.A.O. est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Peuvent également participer à la C.A.O., avec voix consultative, des personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation désignées par le Président de la C.A.O. Les agents compétents des membres du groupement en la matière peuvent assister la C.A.O.

En outre, la convention de groupement de commandes prévoit que le règlement intérieur des marchés publics du coordonnateur est applicable aux procédures lancées par le groupement de commandes. Elle prévoit également la constitution d'une Commission des Marchés passés selon une Procédure Adaptée (COMAPA).

Suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal et d'une nouvelle C.A.O. permanente, il convient de désigner le représentant de la Ville de Flers au sein de la C.A.O. et de la COMAPA du groupement de commandes en vue de l'achat de fournitures et services.

Par ailleurs, dans une démarche de développement durable et de promotion du numérique, le coordonnateur pourrait envoyer les convocations aux C.A.O. et COMAPA de façon dématérialisée, sous réserve de l'accord de chacun des membres. Il vous est donc proposé de prendre acte de cette démarche.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-68	5.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - ELIRE

un membre titulaire et un membre suppléant de la C.A.O. du groupement de commandes permanent en vue de l'achat de fournitures et services au sein de la C.A.O. de la Ville de Flers,

Titulaire
Luca PEYRELADE

Suppléant
Agathe VERGER

2 - DECIDER

que les membres de la C.A.O. du groupement de commandes sont membres de la COMAPA du groupement de commandes,

3 - PRENDRE ACTE

de l'envoi par voie dématérialisée des convocations aux C.A.O. et COMAPA, sous réserve de l'accord de chaque membre de ces commissions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,




Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	18	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				30	2026-69

OBJET

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION – CAO et COMAPA - ELECTION

TD/JS

Chers Collègues,

Par délibération n°321 du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Flers et Flers Agglo pour le déploiement de la vidéo-protection.

La Ville de Flers coordonne les procédures de marchés publics lancées par ce groupement de commandes, chaque membre signant les marchés en vue de satisfaire les besoins qui la concernent et en assurant l'exécution.

Par avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, une Commission d'Appel d'Offres a été mise en place.

L'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est constitué une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. de chaque membre du groupement.

Cet article prévoit également que pour chaque membre élu, peut être élu un suppléant et que la C.A.O. est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Peuvent également participer à la C.A.O., avec voix consultative, des personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation désignées par le Président de la C.A.O. Les agents compétents des membres du groupement en la matière peuvent assister la C.A.O.

En outre, la convention de groupement de commandes prévoit la constitution d'une Commission des Marchés passés selon une Procédure Adaptée (COMAPA). L'avenant n° 1 susmentionné établit que la COMAPA est composée des membres de la C.A.O. du groupement de commandes.

Suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal et d'une nouvelle C.A.O. permanente, il convient de désigner le représentant de la Ville de Flers au sein de la C.A.O. et de la COMAPA du groupement de commandes pour le déploiement de la vidéo protection.

Par ailleurs, dans une démarche de développement durable et de promotion du numérique, le coordonnateur pourrait envoyer les convocations aux C.A.O. et COMAPA de façon dématérialisée, sous réserve de l'accord de chacun des membres. Il vous est donc proposé de prendre acte de cette démarche.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-69	5.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - ELIRE

un membre titulaire et un membre suppléant de la C.A.O. du groupement de commandes pour le déploiement de la vidéo protection au sein de la C.A.O. de la Ville de Flers,

Titulaire
Luca PEYRELADE

Suppléant
Agathe VERGER

2 - PRENDRE ACTE

que les membres de la C.A.O. du groupement de commandes sont membres de la COMAPA du groupement de commandes,

3 - PRENDRE ACTE

de l'envoi par voie dématérialisée des convocations aux C.A.O. et COMAPA, sous réserve de l'accord de chaque membre de ces commissions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	19	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				31	2026-70

OBJET

GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LES TRAVAUX – CAO ET COMAPA - ELECTION

TD/JS

Chers Collègues,

Par délibération n°2018-684 du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Flers et Flers Agglo pour la réalisation de travaux.

La Ville de Flers coordonne les procédures de marchés publics lancées par ce groupement de commandes, chaque membre signant les marchés en vue de satisfaire les besoins qui la concernent et en assurant l'exécution.

L'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est constitué une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. de chaque membre du groupement.

Cet article prévoit également que pour chaque membre élu, peut être élu un suppléant et que la C.A.O. est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Peuvent également participer à la C.A.O., avec voix consultative, des personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation désignées par le Président de la C.A.O. Les agents compétents des membres du groupement en la matière peuvent assister la C.A.O.

En outre, la convention de groupement de commandes prévoit que le règlement intérieur des marchés publics du coordonnateur est applicable aux procédures lancées par le groupement de commandes. Elle prévoit également la constitution d'une Commission des Marchés passés selon une Procédure Adaptée (COMAPA).

Suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal et d'une nouvelle C.A.O. permanente, il convient de désigner le représentant de la Ville de Flers au sein de la C.A.O. et de la COMAPA du groupement de commandes pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, dans une démarche de développement durable et de promotion du numérique, le coordonnateur pourrait envoyer les convocations aux C.A.O. et COMAPA de façon dématérialisée, sous réserve de l'accord de chacun des membres. Il vous est donc proposé de prendre acte de cette démarche.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-70	5.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - ELIRE

un membre titulaire et un membre suppléant de la C.A.O. du groupement de commandes permanent pour la réalisation des travaux au sein de la C.A.O. de la Ville de Flers,

Titulaire
Luca PEYRELADE

Suppléant
Agathe VERGER

2 - DECIDER

que les membres de la C.A.O. du groupement de commandes sont membres de la COMAPA du groupement de commandes,

3 - PRENDRE ACTE

de l'envoi par voie dématérialisée des convocations aux C.A.O. et COMAPA, sous réserve de l'accord de chaque membre de ces commissions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	20	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				32	2026-71

OBJET	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – CAO ET COMAPA - ELECTION
-------	---

TD/JS

Chers Collègues,

Par délibération n°2022-22 du 21 mars 2022, Le Conseil Municipal a décidé de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Flers, Flers Agglo et le syndicat mixte Normand'Innov en vue de l'entretien des espaces verts pour une durée de 4 ans.

Flers Agglo coordonne les procédures de marchés publics lancées par ce groupement de commandes, chaque membre signant les marchés en vue de satisfaire les besoins qui la concernent et en assurant l'exécution.

L'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est constitué une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. de chaque membre du groupement.

Cet article prévoit également que pour chaque membre élu, peut être élu un suppléant et que la C.A.O. est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Peuvent également participer à la C.A.O., avec voix consultative, des personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation désignées par le Président de la C.A.O. Les agents compétents des membres du groupement en la matière peuvent assister la C.A.O.

En outre, la convention de groupement de commandes prévoit la constitution d'une Commission des Marchés passés selon une Procédure Adaptée (COMAPA), groupe de travail composé des membres de la C.A.O. du groupement de commandes.

Suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal et d'une nouvelle C.A.O. permanente, il convient de désigner le représentant de la Ville de Flers au sein de la C.A.O. et de la COMAPA du groupement de commandes en vue l'entretien des espaces verts.

Par ailleurs, dans une démarche de développement durable et de promotion du numérique, le coordonnateur pourrait envoyer les convocations aux C.A.O. et COMAPA de façon dématérialisée, sous réserve de l'accord de chacun des membres. Il vous est donc proposé de prendre acte de cette démarche.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-71	5.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - ELIRE

un membre titulaire et un membre suppléant de la C.A.O. du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts au sein de la C.A.O. de la Ville de Flers,

Titulaire
Chantal GAUMER

Suppléant
Agathe VERGER

2 - PRENDRE ACTE

que les membres de la C.A.O. du groupement de commandes sont membres de la COMAPA du groupement de commandes,

3 - PRENDRE ACTE

de l'envoi par voie dématérialisée des convocations aux C.A.O. et COMAPA, sous réserve de l'accord de chaque membre de ces commissions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	21	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				33	2026-72

OBJET	MARCHÉS DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE – RESAH – ADHESION - GROUPEMENT DE COMMANDES FLERS AGGLO ET VILLE DE FLERS – CONSTITUTION CAO ET COMAPA - ELECTION
-------	--

AV/JS

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022-350 du 20 juin 2022 et conformément aux articles L2113-2 à L2113-5 du code de la Commande publique, le Conseil Municipal a décidé de la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Flers et Flers Agglo afin de procéder aux achats relatifs à la téléphonie mobile.

Flers Agglo coordonne les procédures de marchés publics lancées par ce groupement de commandes, chaque membre signant les marchés en vue de satisfaire les besoins qui la concernent et en assurant l'exécution.

L'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est institué une Commission d'Appel d'Offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. de chaque membre du groupement.

Cet article prévoit également que pour chaque membre élu, peut être élu un suppléant et que la C.A.O. est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Peuvent également participer à la C.A.O., avec voix consultative, des personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation désignées par le Président de la C.A.O. Les agents des membres du groupement, compétents en la matière peuvent assister à la C.A.O.

En outre, la convention de groupement de commandes prévoit la constitution d'une Commission des Marchés passés selon une Procédure Adaptée (COMAPA), groupe de travail composé des membres de la C.A.O. du groupement de commandes.

Suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal et d'une nouvelle C.A.O. permanente, il convient de désigner le représentant de la ville de Flers au sein de la C.A.O. et de la COMAPA du groupement de commandes pour les marchés de téléphonie mobile.

Par ailleurs, dans une démarche de développement durable et de promotion du numérique, le coordonnateur pourrait envoyer les convocations aux C.A.O. et COMAPA de façon dématérialisée, sous réserve de l'accord de chacun des membres. Il vous est donc proposé de prendre acte de cette démarche.

Enfin, il convient de souligner que la convention constitutive du groupement de commande prévoit expressément en son article 2 que les membres du groupement de commandes peuvent choisir de procéder aux achats relatifs aux services de téléphonie mobile par le biais d'une centrale d'achat ou en lançant des procédures en vue de l'attribution de marchés publics ou d'accords-cadres.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-72	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

A cet égard, il est proposé que la ville de Flers adhère du groupement d'intérêt public RESAH, dont les activités sont organisées autour de deux grands pôles : une centrale d'achat public et un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans les domaines de l'achat et de la logistique (conseil, formation, innovation, solutions informatiques pour les achats).

Initialement réservé aux acheteurs publics du domaine médico-social, le RESAH a récemment ouvert l'accès à sa centrale d'achat aux collectivités territoriales. Il leur propose notamment bénéficier de marchés publics dans le domaine de la téléphonie mobile, dont les conditions sont nettement plus intéressantes que celles des marchés publics passés directement par Flers Agglo.

Afin de pouvoir bénéficier de ces services, il convient, dans un premier temps, d'adhérer au RESAH. La cotisation annuelle s'élève à 300 € Nets de taxe.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** d'adhérer à la centrale d'achat RESAH pour un montant annuel de 300 € nets de taxe,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de Service d'Achat Centralisé avec le RESAH en vue de bénéficier de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux services de téléphonie mobile attribué à l'entreprise Orange,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre relatif à l'achat de services de téléphonie mobile avec Orange, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- 4 - ELIRE** un membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes et un membre suppléant,

Titulaire
Chantal GAUMER

Suppléant
Agathe VERGER

- 5 - PRENDRE ACTE** que les membres de la C.A.O. du groupement de commandes sont membres de la COMAPA du groupement de commandes,
- 6 - PRENDRE ACTE** de l'envoi par voie dématérialisée des convocations aux C.A.O. et COMAPA, sous réserve de l'accord de chaque membre de ces commissions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armeline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	22	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				34	2026-73

OBJET	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR POUR LA DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR – AVENANT N°4
-------	--

GB/JS

Chers Collègues,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public en date du 16 juillet 2014 par lequel la commune de Flers a confié à IDEX Energies, aux droits de laquelle est venue la société dédiée Saint-Sauveur Energie, la conception, la réalisation, le financement, et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de Flers.

Vu l'article article 67 du contrat de délégation.

Vu l'article L. 3135-1 et l'article R. 3135-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n°4 a pour objet d'entériner les évolutions réglementaires suivantes :

- o Les certificats de production de biogaz (CPB) introduits par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
- o Le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne prévu par la directive Directive (UE) 2023/959 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023.

Considérant qu'il est alors nécessaire, afin de prendre en compte ces nouvelles charges réglementaires, de compléter l'indexation des tarifs prévue par l'article 59 du Contrat.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** la modification de l'article 59 du contrat de délégation,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe de cette délibération,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-73	1.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par

Axel MOREL

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances – Marchés publics		1	10.06.2026	23	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				35	2026-74

OBJET	EHPAD JB LECORNU – BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF – CONVENTION DE GESTION - AVENANT - SIGNATURE
-------	--

TD/LM/JS

Chers Collègues,

La ville de Flers est propriétaire de la maison de Retraite JB LECORNU à FLERS.

En 1979 une convention a été conclue avec l'association "Maison de retraite Jean-Baptiste LECORNU". Celle-ci a eu pour objet de confier à l'association la gestion de la maison de retraite JB LECORNU.

En 2003, ladite association est devenue titulaire d'un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 99 ans, conclu en l'Etude notariale CHAIX-CHAMPETIER.

Ces deux conventions sont liées.

La convention de gestion, en son article 4, prévoit que le coût des assurances relatives au bâtiment assumées par la ville, est refacturé à l'association.

Le BEA prévoit quant à lui que l'association est tenue de s'assurer contre le risque incendie.

La ville de Flers refacture donc annuellement le coût de l'assurance à la maison de retraite en application de la convention de gestion.

Cependant, le coût de l'assurance dommages aux biens de la Ville de Flers, pour des raisons liées à ses statistiques sinistres ainsi que, plus généralement, au marché de l'assurance des collectivités locales qui s'est dégradé ces dernières années, est nettement supérieur au coût d'un contrat que Normandie Génération conclurait en propre. Cette dernière souhaite donc s'assurer par elle-même.

Par ailleurs, la ville de Flers a été informée par courrier de l'étude notariale SCP Courtonne / Dupin-Fiault, que l'association avait fusionné en 2025 avec la Fondation Normandie Génération en lui transmettant l'ensemble de son patrimoine.

Il est donc proposé d'une part de conclure un avenant à la convention de gestion ayant pour objet en premier lieu de substituer la Fondation Normandie Génération à l'association « Maison de Retraite Jean-Baptiste LECORNU » comme partie à la convention et, en second lieu, de modifier la clause relative aux assurances.

D'autre part, il est proposé d'également modifier le BEA pour y substituer la Fondation Normandie Génération comme partie au bail et y inclure une obligation d'assurance des locaux plus complète.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-74	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - AUTORISER

M. le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de gestion datant du 28 mai 1979, tel que décrit ci-dessus et figurant en annexe,

2 - AUTORISER

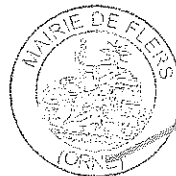
Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif du 10 juillet 2003, tel que décrit ci-dessus, en l'Etude notariale PIAZZA et POLIN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

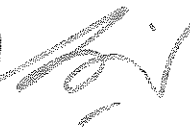
La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT



Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par
Armeline SALLIOT
Maire-Adjointe

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Personnel communal		1	10.06.2026	24	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				36	2026-75

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS PERMANENTS - TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2026-04
-------	--

MT/JS

Chers Collègues,

La modification du tableau des effectifs vous est proposée pour prendre en compte diverses situations :

1- Création de postes pour les besoins de service

Depuis les élections municipales et communautaires, les mandats de président de Flers Agglo et de maire de la ville de Flers ne sont plus exercés par un seul élu. Il est donc proposé, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité de Monsieur le Maire, de créer l'emploi fonctionnel suivant :

- **directeur général des services**, DGS, de la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet. L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, toutes filières, par voie de détachement.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

L'emploi fonctionnel de directeur général des services relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Dans le cas où l'agent à recruter pourrait bénéficier d'une mobilité par mutation, ce projet appelle la création d'un poste d'accueil au sein de la collectivité afin de permettre son positionnement sur un emploi fonctionnel par détachement. Il vous est ainsi également proposé de créer un emploi de :

- **directeur administratif / directrice administrative** à temps complet. L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, des filières administrative ou technique, aux grades d'attaché/attaché principal ou ingénieur/ingénieur principal.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-75	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

2- Diverses promotions requises dans l'intérêt du service

Faisant suite à la campagne d'avancement de grade et de promotion interne, et dans la perspective de réussites aux concours et examens professionnels, il est proposé de modifier certains emplois pour raison de service, tels que présentés dans le tableau situé en annexe.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - MODIFIER** le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées ainsi qu'en annexe,
- 2 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- 3 - PREVOIR** que dans le respect des règles de droit en la matière, et en cas d'échec au recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés par des contractuels dans les mêmes conditions d'emplois et de niveau de rémunération que fixées à la création du poste, sauf délibération particulière,
- 4 - PRECISER** qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions de postes qui constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération annuelle prise après avis du comité social territorial,
- 5 - PREVOIR** une actualisation des conventions de mutualisation dans les sens des dispositions décrites,
- 6 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et les conventions nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT



Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

RAPPORT

présenté par
Armeline SALLIOT
Maire-Adjointe

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Personnel communal		1	10.06.2026	25	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				37	2026-76

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE POUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
-------	---

MT/JS

Chers Collègues,

Par délibération n°2026-xx du 22 juin 2026 adoptée durant cette séance, l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants a été créé à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, prévoit la possibilité d'octroyer aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants, une prime de responsabilité.

Il appartient à l'organe délibérant, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de directeur général des services.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - INSTAURER** la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants,
- 2 - FIXER** le taux de cette prime à 15% du traitement soumis à retenue pour pension,
- 3 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- 4 - PRECISER** que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération,

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.20206	2026-76	4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

5 - PRECISER

que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi,

6 - AUTORISER

Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et les conventions nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par
Armelline SALLIOT
Maire-Adjointe

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Personnel communal		1	10.06.2026	26	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				38	2026-77

OBJET	PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES - RAPPORT 2025
-------	---

MT/JS

Chers Collègues,

Le législateur a fixé l'obligation d'emploi à au moins 6 % de personnes handicapées pour les collectivités ayant un effectif supérieur à 20 agents, en instituant une pénalité pour celles qui n'atteindraient pas ce pourcentage. Versée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), cette contribution a pour vocation de favoriser et d'aider à l'insertion de ces personnes.

La date de calcul des données recensées (effectifs, bénéficiaires d'obligation d'emploi (BOE), est fixée au 31 décembre de l'année N-1.

Les agents se trouvant dans l'une des situations suivantes, peuvent être comptabilisés afin de définir le taux d'emploi des personnes handicapées de la collectivité s'ils sont bénéficiaires :

- de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- d'une rente d'invalidité,
- d'une pension d'invalidité,
- d'un emploi réservé,
- d'une carte d'invalidité,
- d'une allocation adulte handicapé,
- d'une rente/allocation sapeurs-pompiers,
- d'une allocation temporaire d'invalidité,
- d'un reclassement pour raison de santé.

De même, les dépenses directement supportées par l'employeur public, destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire viennent en déduction, pour une partie, de la contribution.

Chaque année, un rapport sur les conditions d'application de cette mesure est présenté à l'assemblée délibérante, après information du comité social territorial, qui a été saisi de cette question.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-77	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Ce rapport se présente sous la forme du tableau ci-dessous :

s

Déclaration 2026 - Synthèse

Voici la synthèse de la déclaration effectuée au 5 mars 2026

Identité de l'organisme

N° BCR :	01AK6840	Nom de l'employeur :	COMMUNE FLERS
N° Contrat :	0AAH57SW	Adresse de l'employeur :	AVENUE DU CHATEAU 61104 FLERS CEDEX
N° SIRET :	21610169100014		
Famille :	Fonction publique territoriale		
Sous-famille :	Commune		

Assiette d'assujettissement

Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2025 :	208,91
Effectif Total Rémunéré (ETR) au 31 décembre 2025 :	225
Nombre légal des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) 2025 (6 % de l'ETR arrondi à l'inférieur) :	13
Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2025 :	27
Nombre de BOE déclarés au 31 décembre 2025 :	0
Dont agents BOE de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2025 (valorisés à 1,5) :	2
Dont agents de 50 ans et plus devenus BOE dans l'année 2025 (valorisés à 1,5) :	12,00 %
Taux d'emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100 :	

Contribution annuelle

Nombre d'unités manquantes :	0,00
Est égal au nombre légal de BOE moins le nombre total de BOE 2025	
Montant de la contribution annuelle :	0,00 €
Est égal au nombre d'unités manquantes multiplié par N (montant unitaire variable selon l'effectif) et multiplié par le SMIC	

Dépenses 2025 pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE

Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés :	0,00 €
Montant déclaré plafonné à 50 % de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est inférieur à 3 % et à 75 % s'il est supérieur ou égal à 3 %, le montant retenu s'établit à :	0,00 €
Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées :	0,00 €
Montant déclaré plafonné à 10 % du montant de la contribution annuelle, le montant retenu s'établit à :	0,00 €

Contribution exigible

Contribution exigible :	0,00 €
Contribution annuelle - Montant retenu sous-traitance EA, ESAT, TIH - Montant retenu dépenses d'insertion ou de maintien dans l'emploi	

Dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98

Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants.	0,00 €
Montant des dépenses article 98 plafonné à P*% du montant de la contribution exigible, le montant retenu s'établit à :	0,00 €
a :	
* P = 90 % en 2020, 80 % à partir de 2021	

Contribution due

Contribution due :	0,00 €
Contribution exigible - montant des dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98	

IL VOUS EST PROPOSER DE BIEN VOULOIR :

PRENDRE ACTE

du rapport qui lui est présenté en séance relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par
Armeline SALLIOT
Maire-Adjointe

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Personnel communal		1	10.06.2026	27	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				39	2026-78

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE
-------	--

MT/JS

Chers Collègues,

Historiquement, la Ville de Flers fait appel aux agents volontaires de la Ville de Flers et de Flers Agglo pour la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale lors des élections politiques.

La délibération 2014-987 du 18/03/2014 a notamment prévu la participation des personnels de la communauté d'agglomération à ces opérations de mise sous pli et a arrêté les modalités d'indemnisation des agents concernés ainsi que les modalités de prise en charge financière par la Ville de Flers.

Aujourd'hui, il est nécessaire de sécuriser ce dispositif et de préciser les modalités de rémunération des agents volontaires participant à ces opérations ainsi que les modalités de prise en charge financière de cette compétence qui est expressément confiée par la loi à la Ville de Flers.

En effet, pour les élections municipales, la Préfecture délègue les opérations ci-dessus aux communes sièges d'une commission de propagande :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture,
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs,
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-78	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses,
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli. »

La commune attribue ainsi aux agents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin

Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec l'indemnité de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - INSTAURER** une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques,
- 2 - INTEGRER** aux opérations de mise sous pli de la propagande électorale organisées par la Ville de Flers, les personnels de Flers-Agglomération volontaires pour y participer,
- 3 - FIXER** le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture,
- 4 - REPARTIR** le montant global de cette indemnité de façon équitable entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du temps passé par chaque agent concerné aux opérations de mise sous pli de la propagande électorale,
- 5 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- 6 - AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli de la propagande électorale,
- 7 - CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

RAPPORT

présenté par
Armelline SALLIOT
Maire-Adjointe

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Personnel communal		1	10.06.2026	28	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				40	2026-79

OBJET	COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL 2025 – ELUS MUNICIPAUX – DROIT A LA FORMATION – BILAN ET DEBAT ANNUEL
-------	--

MT/JS

Chers collègues,

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

« ...Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Le tableau annexé présente les formations réalisées au titre de l'année 2025.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - PRENDRE ACTE** du bilan relatif aux formations des élus au titre de l'année 2025,
- 2 - ANNEXER** ledit document au compte administratif 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par
Armelline SALLIOT
Maire-Adjointe

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Personnel communal		1	10.06.2026	29	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				41	2026-80

OBJET

ELUS MUNICIPAUX – CREDIT D'HEURES – MAJORATION

TD/JS

Chers collègues,

Conformément à l'article L.2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
« indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient (...), les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent ».

Ainsi, en sus des autorisations d'absence allouées pour se rendre et participer aux séances plénières du Conseil Municipal, aux réunions des commissions, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la collectivité, les élus locaux peuvent, sous certaines conditions, prétendre à un crédit d'heures pour leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune et à la préparations des réunions des instances où ils siègent.

Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux, quelle que soit la taille de la commune. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire. Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu à l'article précité.

Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Le tableau ci-dessous présente le montant du crédit d'heures dont peuvent bénéficier les maires, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux en fonction de la taille démographique de la commune, conformément à l'article R. 2123-5 du CGCT :

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-80	5.6	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
- de 3 500 habitants	122h30	70h	10h30
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30
10 000 à 29 999 hab.	140 h	122h30	21 h
30 000 à 99 999 hab.	140 h	140 h	35 h
+ 100 000 hab.	140 h	140 h	70h

A noter, pour être complet, qu'il existe un dispositif particulier pour les enseignants.

En effet, leur temps de travail peut être réparti en deux périodes : un temps de service effectué en présence des élèves et un temps dit complémentaire.

La partie du crédit d'heures imputable sur le temps du service effectué en présence des élèves est nécessairement limitée. Pour déterminer cette partie, le décret n° 2003-836 du 1er septembre 2003 (JO 3 sept. 2003, p. 15040 , codifié au CGCT, art. R. 2123-6, R. 3123-5 et R. 4135-5) limite le volume du crédit d' heures dont l'utilisation diminue le nombre de cours à assurer. Il le fait à partir d'un calcul obtenue " *en pondérant le crédit d'heures par le rapport entre la durée du temps de service effectué en présence des élèves et la durée légale du temps de travail* ".

Ainsi, la situation des élus locaux/enseignants est délicate parce qu'ils doivent présenter leurs intentions au rectorat avant la rentrée scolaire. L'utilisation du crédit d'heures doit être programmée. Le décret n° 2003-836 du 1er septembre 2003 précise en effet que, "*compte tenu des nécessités du service public d'enseignement* ", le service des enseignants qui bénéficient d'un crédit d' heures " *fait l'objet d'un aménagement en début d'année scolaire* " (CGCT, art. R. 2123-6, al. 1er).

Les absences prises par les enseignants sur le forfait du crédit d'heures ne sont pas rémunérées.

Ceci étant exposé, la Commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, peut majorer par délibération de 30 % le crédit d'heure, en application des dispositions des articles L. 2123-4 et R. 2123-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire, de conseiller municipal délégué et plus généralement d'élus municipaux nécessitent de disposer d'un temps suffisant pour un meilleur exercice du mandat,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER

la majoration du crédit d'heures à hauteur de 30% des droits légalement accordés au bénéfice du Maire, des Adjointes, des conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonctions et des conseillers municipaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

RAPPORT

présenté par

Jean-François
BRISSET

Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		1	10.06.2026	30	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				42	2026-81

OBJET

REPRESENTATIONS PERMANENTES - STRUCTURES SOCIALES ET DE SANTE

TD/JS

Chers Collègues,

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, la Ville est appelée à réattribuer ses délégations au sein de diverses structures sociales et de santé.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

PROCEDER à l'élection de vos délégués au sein des organismes ci-après désignés :

Le Conseil Municipal, sur décision unanime et conforme à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne procède pas à un vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 32
Exprimés : 32

Sont élus par 32 voix :

N°	ORGANISMES	Nature (1)	DELEGUES
STRUCTURES MEDICO-SOCIALES			
A. sous statut ADAPEI			
2	I.M.E. LES PEUPLIERS – 9 rue Nationale	CVS	Georges LAVIGNE
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL			
3	MAISON DE RETRAITE LES HAUTS-VENTS 27 rue du Docteur Maubert	CA	M. Le Maire ou son représentant
			Alexandra PORÉE
4	EHPAD MAUBERT 188 rue de Domfront	CSV	Titulaire : M. Le Maire ou son représentant
			Suppléant : Sonia ROINEL

(1) : CA = Conseil d'Administration – CVS = Conseil de la Vie Sociale

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-81	5.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026

R A P P O R T

présenté par
Jean-François
BRISSET

Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		1	10.06.2026	31	
CONSEIL	Séance	3	22.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				43	2026-82

OBJET

REPRESENTATIONS PERMANENTES – ENSEIGNEMENT PUBLIC

TD/JS

Chers Collègues,

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, la Ville est appelée à désigner ses représentants au sein des établissements scolaires publics.

Il est rappelé qu'au sein des conseils d'écoles pré-élémentaires et élémentaires, conformément aux dispositions de l'article D.411-1 du code de l'éducation, le siège de premier délégué est attribué au Maire ès-qualités ou à son représentant, en principe le conseiller municipal délégué chargé de l'« EDUCATION », et que le second siège est pourvu par un conseiller municipal.

Par ailleurs, en application des articles R.421-14 et R.421-16 du code de l'éducation, la Ville dispose d'un siège d'administrateur au sein des collèges et lycées implantés sur son territoire.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - PRENDRE acte de l'attribution du premier siège au sein des établissements pré-élémentaires et élémentaires au Maire ou à son représentant,

2 - ELIRE les délégués dans l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, sur décision unanime et conforme à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne procède pas à un vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 32
Exprimés : 32

Sont élus par 32 voix :

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	22.06.2026	2026-82	5.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

C O N S E I L S D ' E C O L E		SECONDS DELEGUES
PRE-ELEMENTAIRES	ELEMENTAIRES	
Sévigé	Sévigé-Paul Bert	Sylvie DUFOUR
Roland	Roland-Victor Hugo	Sylvie DUFOUR
Les Vallées		Sylvie DUFOUR
Morin/La Fontaine		Sylvie DUFOUR

ETABLISSEMENTS SECONDAIRES	DELEGUES TITULAIRES
Collège Sévigé	Stéphane BÉNIS
Collège Jean Monnet	Stéphane BÉNIS
Lycée Jean Guéhenno	Stéphane BÉNIS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,



Armelline SALLIOT

Le Maire,



Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260622-2026-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026